



SYNDICAT DES AGENTS TERRITORIAUX DE LINAS

Monsieur le Maire
Place E. Pillon
91310 LINAS

Linas, le 16 Janvier 2012

Objet : Jour de carence

Monsieur le Maire,

Le Gouvernement a intégré à la [Loi de Finances 2012](#) l'instauration d'une journée de carence pour les agents publics, les fonctionnaires et agents non titulaires de droit public, placés en congé de maladie ordinaire. Les agents concernés ne percevront plus leur rémunération au titre du premier jour de ce congé.

Ce délai de carence ne s'applique cependant pas aux congés de longue maladie, aux congés de longue durée, aux congés pour accident de service ou maladie professionnelle et aux congés accordés à l'occasion des événements figurant à [l'Article L27 du code des pensions civiles et militaires de retraite \(art.105\)](#).

Cependant, l'application de cette nouvelle disposition pose un problème dans la mesure où l'article [57.2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984](#), qui prévoit que le fonctionnaire conserve l'intégralité de son traitement pendant une durée de trois mois et un demi-traitement pendant les neuf mois suivants, n'est pas modifié.

De ce fait, les deux lois de même niveau se contredisent, il convient donc, dans l'immédiat, de ne pas appliquer ce jour de carence et d'attendre une réforme des droits statutaires.

Nous vous demandons, Monsieur le Maire, de continuer l'application de l'article 57.2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en attendant une éventuelle modification des textes.

Dans l'attente de connaître votre position, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations les plus respectueuses.

Pour le bureau syndical
.Madame AUDEBERT Marie-José
Membre titulaire du CTP
Secrétaire du syndicat Force Ouvrière de Linas

Copie: Personnel communal